

Procès verbal du Conseil communautaire du 27 février 2023

Le Conseil communautaire du 27 février 2023 se tient à Primarette en présentiel.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur www.entrebievretrhone.fr

Madame Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du Conseil communautaire et annonce son déroulement.

Madame la Présidente sollicite l'intervention de Mr MERCIER pour un mot d'accueil, lequel présente sa commune aux membres du Conseil communautaire en rappelant que Mr PLISONNIER, dont la salle porte son nom, était un bienfaiteur de la commune (salle municipale transformée suite à un foyer rural) et fondateur du crédit agricole.

Madame Sylvie DEZARNAUD cède la parole à Madame Isabelle DUGUA, désignée secrétaire de séance, pour faire l'appel et faire circuler la feuille de présence.

Madame la Présidente propose ensuite l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 janvier 2023, lequel n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente informe que le bureau du 6 mars est annulé et rappelle que la Conférence du territoire Isère Rhodanienne a lieu le 18 mars prochain.

Madame la Présidente propose également que lors de l'arrivée de Mr NEUDER, l'ordre du jour soit interrompu afin de lui laisser la parole, la suite de la séance se poursuivant à la fin de son intervention.

Madame la Présidente fait également un point d'information sur les subventions à déposer en Sous-préfecture.

Monsieur Pascal JOLLY, Directeur général des services, rappelle que pour les dossiers DETR, la date limite de dépôt était au 10 février 2023.

Concernant les dossiers DSIL, après confirmation des services de la Sous-préfecture, il n'y a pas de date connue de limite de dépôt. Toutefois il est impératif que les communes effectuent leur dépôt en Sous-préfecture et en informent les services d'EBER pour le bon suivi des dossiers inscrits dans le cadre du CRTE.

Pour le Fond vert, il précise que les services de l'état envisagent de notifier 80% de l'enveloppe départementale d'ici fin juin avec obligation pour les collectivités de renseigner en ligne la demande. Pour ce faire, il sera nécessaire pour les communes de créer un compte « France Connect » via le paramétrage « Démarches simplifiées ».

Dès réception de l'accusé réception, les travaux peuvent débuter sans attendre l'attribution de la subvention.

Madame la Présidente précise que le récapitulatif sera envoyé aux mairies.

L'ordre du jour est amorcé.

Membres présents :

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMAR D Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr FLAMANT Yann – Mme MONNERY Annie
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine -- Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine - Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMAR D Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mme CHOUCHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles – Mme BUNIAZET Françoise - Mr AZZOPARDI
Xavier

SONNAY

Mr LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice– Mr SOLMAZ Kenan pouvoir à Mme MONNERY Annie - Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MERLIN Denis – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mr IMBLOT Jean Paul pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mme LIBERO Marie France - Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise -

EXCUSES : Mr ANDRE Sébastien – Mr GIRARD Gabriel - Mr DARBON Thierry – Mme BATARAY Zerrin – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.

Sommaire

1. Contrat de relance et transition écologique : avenant n°1	5
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	5
2. Convention « Petite Ville de Demain »	9
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	9
3. Créations de postes.....	10
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	10
4. Modification des commissions tourisme/commerces de proximité et culture/patrimoine	11
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	11
5. Décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2022 au cours du mois de janvier 2023	12
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	12
6. Délibération mise à disposition du public - projet de modification simplifiée du PLU de Bougé-Chambalud...16	
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	16
7. Délibération mise à disposition du public - projet de modification simplifiée du PLU de Saint Maurice l'Exil. ...	
.....	18
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	18
8. Tourisme : remplacement de 2 membres du Conseil d'exploitation de la Régie tourisme au collège des socioprofessionnels. par actualisation de la délibération n°2020-217	19
<i>Rapporteur Régis VIALLATTE</i>	19
9. Adhésions à divers organismes pour l'année 2023	21
<i>Rapporteurs Régis VIALLATTE- Robert DURANTON – Isabelle DUGUA – Philippe GENTY – Béatrice MOULIN MARTIN – Gilles VIAL</i>	21

10. Programmation Politique de la ville : subventions EBER 2023	29
<i>Rapporteur André MONDANGE</i>	29
11. Convention de coordination pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire d'Entre Bièvre et Rhône.....	33
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARD</i>	33
12. Acquisition d'un système billettique et de services associés pour le futur réseau de transports en commun	35
<i>Rapporteur Serge MERCIER</i>	35
13. Sport : Indexation 2023 de la contribution financière forfaitaire prévue au contrat de DSP AQUALONE.....	35
<i>Rapporteur Gilles BONNETON</i>	35
14. Sport : programmation des travaux d'extension/réhabilitation des gymnases communautaires.	36
<i>Rapporteur Gilles BONNETON</i>	36
15. Présentation du rapport annuel concernant l'égalité entre les femmes et les hommes	38
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	38
16. Points divers :.....	39
• Présentation du Contrat Région avec l'intervention de Monsieur Yannick NEUDER.....	39
17. Présentation du rapport développement durable	40
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARD</i>	40
18. Règlement budgétaire et financier.....	41
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	41
19. Débat d'orientations budgétaires 2023	42
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	42

* * * * *

1. Contrat de relance et transition écologique : avenant n°1 Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Par circulaire du 1^{er} ministre de novembre 2020, l'État a instauré un nouveau dispositif contractuel dénommé Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) qui répond à 3 enjeux :

- Associer les territoires au plan de relance pour la période 2021-2022 ;
- Accompagner les projets de territoire en mettant l'accent sur une stratégie plus écologique, sur le développement économique des territoires et leur aménagement ;
- Permettre une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Conclus pour la période 2021-2026, ces contrats visent à avoir une vision globale des projets structurants qui seront conduits sur l'intercommunalité, en lien avec les orientations stratégiques du projet de territoire et les priorités de l'État.

Il s'agit de mutualiser les dispositifs existants sans se substituer aux dispositifs spécifiques contractualisés par ailleurs (Petites Villes de Demain, Territoire d'industrie ...).

Pour rappel, trois axes stratégiques ont été définis sur EBER :

- Maîtriser l'attractivité du territoire et préserver les ressources ;
- Promouvoir le développement économique durable ;
- Agir en faveur de la cohésion sociale.

Par délibération du 31 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé le CRTE.

La Préfecture de l'Isère sollicite la Communauté de communes EBER, dans le cadre d'un avenant au CRTE, afin de compléter la liste des dispositifs de contractualisation inclus dans le CRTE de la collectivité, et d'ajuster, de ce fait par voie de convention financière, la liste des opérations subventionnées au regard de l'état d'avancement des projets identifiés dans le contrat initial.

Projets financés par l'Etat au titre de 2022 :

Maitre d'ouvrage	Dotations Concernées	Nature Du projet	Montant HT des travaux (en €)	Montant subvention (en €)	Taux Subvention
BEAUREPAIRE	DETR	Création d'un pumphack Brooklands	69 470	13 894	20,00%
BEAUREPAIRE	DETR	Travaux sur façade : habillage murs extérieurs nord – sud du gymnase municipal + escalier de secours	80 950	16 190	20,00%
BEAUREPAIRE	DSIL	Aménagement du centre bourg (phase 1)	869 709	217 427	25,00%

BEAUREPAIRE	Transformation numérique Des territoires	Achat d'un logiciel de dématérialisation, de validation et de suivi des demandes des divers interlocuteurs de la ville	5 303	5 303	100,00%
CLONAS SUR VAREZE	DETR	Aménagement des espaces « Est- Ouest » au pôle sportif et d'animation festive et culturelle	600 350	120 070	20,00%
COUR ET BUIS	DETR	Construction extension école – restauration scolaire	1 000 000	200 000	20,00%
ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE	DSIL	Création d'une salle de rencontres culturelles et aménagements complémentaires du cinéma l'Oron	580 714	116 142	20,00%
LE PÉAGE DE ROUSSILLON	DSIL	Rénovation de l'école maternelle Ollier	1 197 000	239 400	20,00%
LES ROCHES DE CONDRIEU	DETR	Réhabilitation du GS « les Marinniers »	787 378	157 475	0
MONSTEROUX MILIEU	DETR	Rénovation énergétique de l'école élémentaire : tranche 2	149 919	29 984	20,00%
ROUSSILLON	DETR	Réalisation d'un terrain de sport et réhabilitation des vestiaires douches	1 000 000	200 000	20,00%
SABLONS	DETR	Installation d'un système de vidéo protection	136 373	27 275	20,00%
SONNAY	DETR	Aménagement « Plaine des sports »	306 808	61 362	20,00%
ST CLAIR DU RHÔNE	DSIL	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale	4 373 458	437 345	10,00%
TOTAL			11 157 432	1 841 867	

Projets financés par le Département de l'Isère au titre de 2022 :

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Montant HT des travaux	Montant de la subvention	Taux de subvention
Beaurepaire	Amélioration de la façade bois du gymnase	80 950 €	28 333 €	35 %
Beaurepaire	Création d'un "pump track"	69 470 €	24 315 €	35 %
Cour et Buis	Construction d'une cantine et extension de l'école	2 178 238 €	750 000 €	34 %
EBER	Réalisation d'une salle de rencontres culturelles à Beaurepaire	580 714 €	130 000 €	22 %
Jarcieu	Création d'un city stade	95 880 €	33 558 €	35 %
Moissieu-Sur-Dolon	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	650 000 €	130 000 €	20 %
Monstereux Milieu	Changement chauffage école élémentaire	149 920 €	89 952 €	60 %
Pact	Création d'une aire de jeux	30 723 €	10 753 €	35 %
Pommier de Beaurepaire	Travaux de rénovation énergétique sur un bâtiment communal	29 816 €	10 436 €	35 %
Agnin	Réhabilitation de l'école (Démolition et reconstruction)	994 715 €	366 497 €	37 %
Assieu	Rénovation de la salle des fêtes	226 467 €	56 617 €	25 %
Assieu	Rénovation de l'école primaire	38 877 €	23 326 €	60 %
Cheyssieu	Extension du restaurant scolaire	222 899 €	36 000 €	16 %
Cheyssieu	Construction d'un multi-accueil	1 191 600 €	50 218 €	4 %
Clonas sur Varèze	Restructuration de la Maison des platanes	225 072 €	51 612 €	23 %
Clonas sur Varèze	Aménagement des espaces sportifs et ludiques "Est-Ouest"	600 350 €	150 088 €	25 %
Clonas sur Varèze	Extension du foyer communal pour accessibilité PMR	148 304 €	37 076 €	25 %
Clonas sur Varèze	Modernisation de l'école primaire	298 255 €	178 953 €	60 %
Péage de Roussillon	Réhabilitation de l'annexe Ollier pour l'accueil péri-scolaire	248 372 €	49 674 €	20 %

Péage de Roussillon	Réhabilitation de l'école maternelle Ollier	1 015 250 €	203 050 €	20 %
Péage de Roussillon	Rénovation et extension de l'école maternelle des Ayencins	1 660 000 €	316 069 €	19 %
Péage de Roussillon	Rénovation du Gymnase Ollier	100 000 €	20 000 €	20 %
Roches de Condrieu	Réhabilitation du groupe scolaire	300 000 €	180 000 €	60 %
Roussillon	Création d'un terrain synthétique au stade de la Terre rouge	1 200 000 €	180 000 €	15 %
Sablons	Création d'une nouvelle chaufferie (PAC Eau/Eau) et d'un réseau de chaleur du centre socio-culturel	359 974 €	71 995 €	20 %
Saint-Alban du Rhône	Réfection et extension de la cantine scolaire	109 835 €	65 901 €	60 %
Saint-Clair du Rhône	Rénovation de la salle de l'Espace Bénatru pour l'accueil enfants/jeunesse	479 600 €	86 927 €	18 %
Saint-Clair du Rhône	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale	4 988 458 €	823 454 €	17 %
Saint-Maurice l'Exil	Aménagement d'un skatepark	128 729 €	19 309 €	15 %
Saint-Maurice l'Exil	Modernisation du système de chauffage du complexe omnisports	410 857 €	61 629 €	15 %
Saint-Prim	Rénovation de la toiture de l'école communale	50 000 €	30 000 €	60 %
Salaise sur Sanne	Rénovation thermique de l'école Joliot Curie - Phase 2	907 500 €	90 750 €	10 %
SASS 4 Villages	Réalisation d'un terrain de football synthétique	1 039 952 €	311 986 €	30 %
SIGIS	Rénovation de l'éclairage des enceintes sportives (Roches de Condrieu et Saint-Clair du Rhône)	227 540 €	30 339 €	13 %
Sonnay	Aménagement de la plaine de sports	352 217 €	88 054 €	25 %

Sonnay	Remplacement chaudière à fioul par chaudière à granulés de bois pour l'école primaire	85 892 €	51 535 €	60 %
Vernioz	Aménagements aux abords du groupe scolaire avec accessibilité des espaces éducatifs et sportifs	321 038 €	80 260 €	25 %
Vernioz	Extension du groupe scolaire	299 662 €	179 797 €	60 %
	TOTAL	22 097 126 €	5 098 463 €	

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'avenant n°1 au CRTE afin de compléter la liste des dispositifs de contractualisation, et de valider la convention financière ci-annexée listant les opérations subventionnées.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***APPROUVE** l'avenant n°1 à la CRTE qui permet de compléter la liste des dispositifs de contractualisation, tel qu'annexé à la présente délibération,*

***VALIDE** la convention financière jointe à la présente délibération listant les opérations subventionnées,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présentation délibération.*

2. Convention « Petite Ville de Demain » Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Madame la Présidente expose que le Conseil communautaire est appelé à approuver la convention cadre « Petite Ville de Demain » liant la Commune de Beaurepaire et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône d'une part, l'Etat et le Département de l'Isère d'autre part. Cette convention s'inscrit dans la volonté de renforcer la fonction de pôle de centralité de Beaurepaire en permettant la mise en œuvre de projets structurants visant à renforcer son attractivité en redynamisant son centre-bourg et en améliorant la qualité de vie de ses habitants et usagers. La Commune de Beaurepaire a été labélisée au titre du programme « petite ville de demain » par la Préfecture du département de l'Isère le 11 décembre 2020.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

La convention synthétise le projet de territoire qui est décliné en trois orientations stratégiques et 12 actions opérationnelles :

- Une Petite ville animée, avec un centre-bourg attractif et vivant ;
- Une Petite ville « Oasis », engagée dans la transition écologique et qui renoue avec son paysage ;
- Une Petite ville humaniste, répondant aux besoins résidentiels d'aujourd'hui et de demain.

Enfin, la convention présente les modalités d'accompagnement en ingénierie, les engagements des partenaires (Etat, établissements et opérateurs publics, Département, autres opérateurs publics, citoyens et acteurs socio-économiques,...) ainsi que la gouvernance du programme « Petite Ville de Demain ».

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le projet de convention cadre « Petite Ville de Demain » sur la Commune Beaurepaire,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présentation délibération.

3. Créations de postes

Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

En 2022, le Conseil communautaire a validé la création :

- le 26 septembre : d'un poste de directeur/trice de la lecture publique et de la coordination du réseau sur le grade de conservateur territorial à temps complet ;
- le 28 novembre : d'un poste d'instructeur/trice du droit des sols sur le grade de rédacteur à temps complet.

Les recrutements sur ces deux postes sont finalisés, il convient désormais de mettre en adéquation le grade des postes avec le grade des agents recrutés :

- Pour le poste de Directeur de la lecture publique et de la coordination du réseau : il est proposé la création **d'un poste de conservateur en chef des bibliothèques à temps complet**,
- Pour le poste d'Instructrice du droit des sols : il est proposé la création **d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet**.

Les postes créés en 2022 feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain Conseil communautaire après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la création des postes susvisés afin de les mettre en adéquation avec le grade des agents recrutés.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres*

ADOPTE les propositions de Madame la Présidente ci-dessus exposées, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Modification des commissions tourisme/commerces de proximité et culture/patrimoine
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a été informée de la démission de Monsieur BONGARD Sébastien de sa fonction de conseiller municipal au 21 janvier 2023.

Cette démission entraîne une modification de représentation de la commune de Pact au sein des commissions intercommunales suivantes :

- Commission tourisme - commerces de proximité
- Commission culture - patrimoine

Il est proposé de remplacer Monsieur Sébastien BONGARD au sein de ces deux commissions par :

- Commission tourisme - commerces de proximité : Madame THIVIN Catherine
- Commission culture - patrimoine : Madame BERTINO Mireille

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les désignations des membres susvisés afin de remplacer Monsieur Sébastien BONGARD dans les commissions intercommunales tourisme/commerces de proximité et culture/patrimoine.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE les modifications suivantes au sein des commissions intercommunales :

*** Commission tourisme/commerces de proximité :**

- Commune de Pact : remplacement de Monsieur BONGARD par Madame THIVIN

*** Commission culture/patrimoine :**

- Commune de Pact : remplacement de Monsieur BONGARD par Madame BERTINO

VALIDE la composition des commissions qui découle de ces modifications.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

5. Décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2022 au cours du mois de janvier 2023
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

DECI_2023_001

Décision de signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône. la « Convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social ».

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI_2023_002

Sollicitation du Département pour l'obtention de l'aide au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE). Pour 2023, l'aide forfaitaire est de 1 525 € pour un relais constitutif d'un équivalent temps plein, il est sollicité une aide d'un montant de 3 050 € correspondant au 2 ETP du RPE intercommunal.

DECI_2023_003

Sollicitation d'une demande de subvention au Département de l'Isère afin d'apporter un financement complémentaire sur le volet action culturelle en direction du tout public, dans le cadre de la convention de soutien au réseau des médiathèques ECuME. Plus précisément, l'opération est éligible à l'aide aux actions culturelles en direction des publics prioritaires du Département.

Le dossier rassemble toutes les actions prévues en 2023 autour de l'accueil de journalistes en résidence et autour de l'éducation aux médias et à l'information.

Le total des dépenses prévisionnelles s'élève à 28 426,00€.

Le montant de la subvention demandée est de 8 000,00 €

DECI_2023_004

Sollicitation d'une demande de subvention auprès du Département de l'Isère. dans le cadre de la convention de soutien au réseau des médiathèques ECuME. Actions culturelles pour la petite enfance en 2023

Le total des dépenses prévisionnelles s'élève à 14 800,00€.

Le montant de la subvention demandée est de 5 900,00 €

DECI_2023_005

Erreur de numérotation.

DECI_2023_006

Sollicitation d'une demande de subvention auprès du Département de l'Isère afin d'apporter un financement complémentaire sur le volet action culturelle en direction du tout public. dans le cadre de la convention de soutien au réseau des médiathèques ECuME (musique vivante en médiathèques en 2023)

Le total des dépenses prévisionnelles s'élève à 20 186,00€.

Le montant de la subvention demandée est de 4 000,00 €.

DECI_2023_007

Sollicitation d'une demande de subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre de la convention de soutien au réseau des médiathèques ECuME. (littérature adulte en 2023)

Le total des dépenses prévisionnelles s'élève à 7 800,00€.

Le montant de la subvention demandée est de 2 300,00 €

DECI_2023_008

Sollicitation d'une demande de subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre de la convention de soutien au réseau des médiathèques ECuME. (focus sciences 2023)

Le total des dépenses prévisionnelles s'élève à 7 000,00€.

Le montant de la subvention demandée est de 2 100,00 €.

DECI_2023_009

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Rhodia Club Plongée pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. La reconduction de cette convention s'effectuera de manière expresse.

Cette convention d'animation n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement

DECI_2023_010

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Rhodia Club Rugby pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

La reconduction de cette convention s'effectuera de manière expresse.

Cette convention d'animation n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI_2023_011

Conclusion d'une convention avec le Collège de l'Edit concernant la participation de personnels de la collectivité afin d'assurer une intervention dans le domaine de la lecture (prix littéraire).

Cette convention n'a aucune incidence financière.

DECI_2023_012

Sollicitation de l'Etat et du Conseil départemental de l'Isère pour l'obtention de subventions selon le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel de la rénovation 2 600 000 € HT

DETR 200 000 €

PLAN PISCINE CD38 400 000 €

Autofinancement 2 000 000 €.

DECI_2023_013

Signature d'un contrat de cession et de représentation d'un spectacle intitulé « REVERSE/SE REVER » diffusé à salle socioculturelle de Cour et Buis le 21 janvier 2023, avec le producteur STYLISTIK.

Montant de la prestation : 5 000,00 € TTC + frais annexes d'hébergement, repas, transport des artistes du 18 au 22 janvier 2023 pour un montant total de 2 290,94 € TTC.

DECI_2023_014

Sollicitation d'une subvention pour aider au financement du fonctionnement annuel du 6/4, conservatoire intercommunal.

Le total des dépenses annuelles (base de référence : année 2022) s'élève à 2 023 927,00 €.

Le montant de la subvention demandée est de 110 000,00 €.

DECI_2023_015

Sollicitation du Conseil départemental de l'Isère dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable pour l'obtention de subventions selon le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel de l'étude de faisabilité : 24 920 € HT

Contrat de Chaleur 17 444 €

Autofinancement 7 476 €

DECI_2023_016

Décision de prendre un avenant n°1 au contrat de location d'un logement au camping de Beaurepaire précisant :

Les charges d'électricité et de gaz seront payées au prix du kWh tarif régulé en vigueur au moment du relevé du compteur lors de l'état des lieux de sortie à savoir le 27 février 2023.

Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

DECI_2023_017

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Isère Lacrosse pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

La reconduction de cette convention s'effectuera de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement

DECI_2023_018

Décision en doublon

DECI_2023_019

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Rhodia Club Omnisport pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023.

La reconduction de cette convention s'effectuera de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement

DECI_2023_020

Sollicitation de TE38 dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 AMI SEQUOIA pour l'obtention de subventions selon le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel de l'audit énergétique : 11 903.50 € HT

AMI SEQUOIA 5 951.75 €

Autofinancement 5 951.75 €

DECI_2023_021

Conclusion d'un contrat d'entretien des éléments mécaniques et électromécaniques de la coupole mobile type tournesol de la piscine intercommunale Kirakossian à Roussillon, avec la société BC MAINTENANCE.

Le montant de la prestation s'élève à 2 990 € HT / an renouvelable par période d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

DECI_2023_022

Décision de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Fonds Social Européen plus pour la période 2022-2024 pour l'accompagnement parcours emploi renforcé des allocataires du RSA.

Montant estimatif minimum de subvention : 63 000 €

DECI_2023_023

Décision de recourir à la société LATITUDE, dans le cadre de la mission de finalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beaurepaire.

Montant de la prestation : 14 500 € HT

DECI_2023_024

Conclusion d'un avenant n°1 au présent marché avec la société FSV Menuiserie, afin de tenir compte de la modification du type de portes pour les pièces humides.

Montant initial du marché : 54 790,17 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 15 669,21 € HT

Nouveau montant du marché : 39 120,96 € HT

Cette modification a une incidence financière de -28,60% sur le montant global du marché

DECI_2023_025

Conclusion d'un contrat d'engagement pour un concert littéraire « l'île haute » avec l'auteure Mme GOBY pour une prestation de lecture le 21 avril 2023 à la médiathèque de St Maurice l'exil.

Montant de la prestation : 600 € TTC et prise en charge des frais de transport en train depuis Paris, des repas et de l'hébergement en hôtel.

DECI_2023_026

Conclusion d'un contrat d'engagement pour un concert littéraire « l'île haute » avec l'association Myosotis pour une prestation musicale d'accompagnement le 21 avril 2023 à la médiathèque de St Maurice l'exil.

Montant de la prestation : 600 € TTC et prise en charge des frais de transport en train depuis Paris, des repas et de l'hébergement en hôtel.

DECI_2023_027

Erreur de numérotation.

DECI_2023_028

Conclusion d'un contrat de cession de droit de représentation de marionnettes avec l'association Les Frères DUCHOC le 29 mars 2023 à la médiathèque d'EBER.

Montant de la prestation : 962 € TTC et prise en charge des frais de transport et de restauration.

DECI_2023_029

Conclusion d'une convention pour l'entretien d'un clapet anti-retour sur un branchement assainissement de la propriété de Monsieur M. à Bellegarde-Poussieu.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI_2023_030

Conclusion d'un accord transactionnel afin d'entériner les conditions de prise en charge des frais relatifs au dégât de eaux chez un administré - commune de Bellegarde-Poussieu.

Le montant des frais à la charge de la collectivité s'élève à 812,50 € TTC

DECI_2023_031

Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (chemin des Baudes à Ville sous Anjou), afin d'acter du changement de pouvoir adjudicateur à la suite de la dissolution du Syndicat des Eaux Gerbey Bourrassonnes au 31 décembre 2022.

Le présent marché étant situé sur le territoire d'Entre Bièvre et Rhône, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône se substitue au syndicat dans ses droits et obligations.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

DECI_2023_032

Décision de prendre un contrat annuel de maintenance contacté auprès d'Alliance réseaux pour la maintenance de la plateforme de commercialisation via l'accompagnement numérique d'Isère attractivité.

Coût d'abonnement annuel net : 300 euros

DECI_2023_033

Conclusion d'un contrat d'étude de faisabilité pour la mise en place de pompes à chaleur géothermiques sur aquifère superficiel pour le centre aquatique Aqualone avec la société ECOME Ingénierie pour un montant de 9 580€ HT (Tranche Ferme).

DECI_2023_034

Validation d'un contrat de maintenance unique/hébergement abonnement du progiciel et du portail Orphée pour les bibliothèques du réseau avec la société C3RB informatique, et ce pour un montant annuel de 2 516,48 € HT.

Le présent contrat est établi pour une durée initiale ferme de 1 an, du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Il sera reconductible ensuite sur année civile, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2025.

DECI_2023_035

En cours

DECI_2023_036

Décision d'acquisition de deux mobil-homes O'Hara, avec la société Mezenc Selection Mobil Home, pour un montant de 27 500€ HT pour le camping de Beaurepaire.

DECI_2023_037

Conclusion d'un avenant n°2 au marché de refonte et création de sites internet pour EBER, afin de tenir compte de l'ajout de prix nouveaux au BPU – DQE.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant global du marché.

DECI_2023_038

Conclusion d'un contrat de prestation pour un audit énergétique sous Décret éco tertiaire au siège de la Communauté de communes, avec le Cabinet COSTE, pour un montant de 11 903,50€ HT

DECI_2023_039

Décision de faire appel à l'association « image en bibliothèque » pour une formation professionnelle à l'attention d'agents du service culture dans le cadre des missions de développement de la lecture publique.
Coût de la prestation : 340 €

Le Conseil communautaire est amené à prendre acte des décisions susvisées.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, le Conseil communautaire prend acte des décisions susvisées.

6. Délibération mise à disposition du public - projet de modification simplifiée du PLU de Bougé-Chambalud
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-président expose que par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une modification simplifiée du PLU de Bougé-Chambalud.

Cette modification a été effectivement initiée par arrêté du 25 octobre 2022.

Cette modification a pour objet de redéfinir le périmètre de l'OAP de l'Armoire et la phaser avec plusieurs opérations d'ensemble, de modifier le règlement des zones A et N pour autoriser les annexes et les piscines, ainsi que de modifier le type de clôture autorisées.

Les élus sont appelés à approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Bougé-Chambalud.

Il sera mis à disposition du public en Mairie de Bougé-Chambalud et sur le site Internet de la Communauté de communes, pendant 1 mois du 20 mars 2023 à 8h30 au 20 avril 2023 à 11h30, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie.

Un registre sera mis à disposition en Mairie pour consigner les éventuels remarques et avis.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Bougé-Chambalud (38),

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie et au siège d'EBER.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la Présidente.

Cette dernière présentera au Conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la mise à disposition au public en mairie de Bougé Chambalud et sur le site internet EBER du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Bougé Chambalud.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°1 sera mis à disposition du public en Mairie de Bougé-Chambalud, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes, pendant 1 mois du 20 mars 2023 à 8h30 au 20 avril 2023 à 11h30, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie,*

***DECIDE** que cette mise à disposition du public sera annoncée 8 jours au moins avant son démarrage par un avis de presse et affiché au siège d'EBER et de la mairie de Bougé-Chambalud,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

MANDATE Madame la Présidente pour transmettre la délibération au préfet et réaliser un affichage au siège d'EBER 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

7. Délibération mise à disposition du public - projet de modification simplifiée du PLU de Saint Maurice l'Exil.
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-président expose que par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une modification simplifiée du PLU de Saint-Maurice-l'Exil.

Cette modification a été effectivement initiée par arrêté du 25 octobre 2022.

Cette modification a pour objet d'autoriser les murs de clôture jusqu'à 1,8 m dans toutes les zones U et AU, de modifier les articles UA6 et UB6 relatifs aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (il s'agit de supprimer les bandes de constructibilité principales et secondaires et d'autoriser les implantations soit à l'alignement, soit en retrait de 3 mètres minimum), permettre les toits à 1 pan pour les annexes, et corriger une erreur matérielle concernant la limite de zones entre les zones UBpe et Ape.

Les élus sont appelés à approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maurice-l'Exil.

Il sera mis à disposition du public en Mairie de Saint-Maurice-l'Exil et sur le site Internet de la Communauté de Communes, pendant 1 mois du 20 mars 2023 à 8h30 au 20 avril 2023 à 17h, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie. Un registre sera mis à disposition en Mairie pour consigner les éventuels remarques et avis.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Saint-Maurice-l'Exil (38).

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie et au siège d'EBER.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la Présidente. Cette dernière présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la mise à disposition au public en mairie de St Maurice l'Exil et sur le site internet EBER du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de St Maurice l'Exil

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°2 sera mis à disposition du public en Mairie de Saint-Maurice-l'Exil, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes, pendant 1 mois du 20 mars 2023 à 8h30 au 20 avril 2023 à 17h, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie,*

***DECIDE** que cette mise à disposition du public sera annoncée 8 jours au moins avant son démarrage par un avis de presse et affiché au siège d'EBER et de la mairie de Saint-Maurice-l'Exil.*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***MANDATE** Madame la Présidente pour transmettre la délibération au préfet et réaliser un affichage au siège d'EBER 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition,*

***CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

8. Tourisme : remplacement de 2 membres du Conseil d'exploitation de la Régie tourisme au collège des socioprofessionnels, par actualisation de la délibération n°2020-217
Rapporteur Régis VIALLATTE

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président au Tourisme, Commerce de proximité et Artisanat expose que la Régie de développement touristique créé par la délibération n° 2012/95 est dotée d'un Conseil d'exploitation composé pour moitié d'élus (8 membres) et pour moitié de représentants des acteurs touristiques du territoire (7 membres).

Selon les statuts de la régie, tous les membres sont « désignés nominativement par le Conseil communautaire sur proposition de la Présidente de la Communauté de communes après chaque renouvellement général du Conseil communautaire » et ce, pour la durée du mandat communautaire.

Tous les membres ont donc été renouvelés par délibération 2020/217 du 19 octobre 2020, complétée par la délibération 2022/125.

Composition du collège des élus :

Membre commission T, adjoint Roussillon	Gérard	BOUSSARD
Maire de Montseveroux	Karelle	OGIER
Adjoint St Maurice l'Exil	Claude	RULLIERE
Adjointe Beaurepaire	Annie	MONNERY
Membre commission T, Maire Clonas, bureau EBER	Régis	VIALLATTE
Maire des Roches de C. , bureau EBER	Isabelle	DUGUA
Membre commission T, adjointe le Péage de R.	Delphine	ALBUS
Membre commission T, Maire d'Anjou	Jean-Michel	DOLPHIN

Composition du collège des socioprofessionnels :

Château de Barbarin	Philippe	SEIGLE
Guides bénévoles du Pilat	Maurice	ROSTAING
La Petite feme des Vitoz	Magali	VITOTZ
Camping Le Bontemps	Laurent	SERODY
Domaine Roma	Charlotte	JANIN
Association de l'Edit	Robert	VALETTE
Association RENAISSANCE de Revel-Tourdan	Lionel	POIPY

Au titre du collège des socioprofessionnels, deux places se sont libérées à la suite de :

- la démission de M. Robert Valette , président de l'association de l'Edit ;
- la fin de la fonction de M. Laurent Serody en tant que gestionnaire et donc représentant du camping du Bontemps.

Afin de reconstituer ce collège, Monsieur le Vice-Président propose la candidature de :

- Mme Julie Plassat, nouvelle propriétaire de la Poterie des Chals ;
- M. Julian Serody qui reprend la gestion du camping du Bontemps.

Monsieur le Vice-Président précise que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales applicable aux EPCI à fiscalité propre en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT dispose :

« Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la désignation des deux nouveaux membres susvisés du Conseil d'exploitation de la Régie de développement touristique au collège des socioprofessionnels.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE de procéder sans scrutin secret à la désignation d'un nouveau membre du conseil d'exploitation de la régie de développement touristique, pour occuper un poste laissé vacant dans le collège des socioprofessionnels.

APPROUVE la proposition de M. le Vice-Président et désigne Mme PLASSAT et M. SERODY comme nouveaux membres du conseil d'exploitation au collège des socioprofessionnels.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mr SATRE

9. Adhésions à divers organismes pour l'année 2023

**Rapporteurs Régis VIALLATTE- Robert DURANTON – Isabelle DUGUA – Philippe GENTY –
Béatrice MOULIN MARTIN – Gilles VIAL**

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, peut être amenée à adhérer à différents organismes :

- **Cotisation annuelle à la Fédération départementale des offices de tourisme de l'Isère (FDOT)**

La Fédération départementale des offices de tourisme de l'Isère est une association regroupant tous les offices de tourisme de l'Isère, qui a pour objectif de « fédérer, animer, coordonner, informer et représenter ses membres face aux enjeux du secteur ».

Elle accompagne les offices de tourisme dans leur organisation quotidienne en leur apportant conseil et en proposant des actions de professionnalisation au plus près des besoins et de l'actualité. La FDOT est membre de Trajectoires Tourisme, avec qui elle travaille en étroite collaboration.

Acteur essentiel du tourisme, la FDOT est un relais d'information, une plateforme sur l'actualité, l'innovation. Elle est un lieu d'échange, de partage et de mise en réseau de tous les offices de tourisme. Elle doit à la fois anticiper les besoins de ses membres et s'intégrer dans les actions de ses partenaires institutionnels, notamment le Conseil départemental de l'Isère et Isère Attractivité, au profit du tourisme de demain.

L'adhésion à la FDOT Isère fournit donc à l'office de tourisme EBER des ressources professionnelles et des services utiles à son fonctionnement : bourses d'échanges de documents entre OT, formations spécialisées, accompagnement de la démarche qualité, dans le classement des meublés de tourisme et référencement des chambres d'hôtes, partage d'expériences entre OT, conseils techniques.

L'assemblée générale de la FDOT Isère est composée :

- d'un collège des élus des OT composé de deux délégués par structure :

- d'un collège des directeurs ou responsables de chaque OT.

Pour la Communauté de communes EBER, par délibération du 28 mars 2022, ont été désignés :

- Au titre du collège des élus : Mr Claude RULLIERE et Mr Régis VIALLATTE ;
- Au titre du collège technique : un technicien de la Direction de l'aménagement du territoire et attractivité économique EBER.

Pour l'année 2023, la cotisation annuelle pour l'adhésion d'EBER à la FDOT s'élève pour 3 ETP à **525 €**.

- *Adhésion ADN Tourisme*

ADN Tourisme est une association regroupant, au niveau national, les Offices de tourisme et les acteurs institutionnels départementaux et régionaux du tourisme.

Conformément à ses statuts, elle a pour objectif de « *représenter les organismes de tourisme au sein de différentes instances nationales, animer et informer le réseau des organismes de tourisme, accompagner ses adhérents dans le développement et l'évolution de leurs activités (promotion, observation, ingénierie...), ainsi que dans leurs démarches de qualification des services., défendre les intérêts collectifs des structures et innover par une démarche prospective et une expertise au service de projets et outils novateurs* ».

L'adhésion à ADN Tourisme fournit donc à la Fédération départementale et à ses Offices de Tourisme des ressources professionnelles utiles à leur fonctionnement : des ressources techniques et juridiques (assistance juridique), des formations professionnelles, un club d'ingénierie, l'accompagnement à la qualification de l'offre par le classement des OT, des hébergements, la marque Qualité Tourisme...

ADN Tourisme est également détentrice de la marque « Offices de Tourisme de France » dont bénéficie EBER.

L'Assemblée générale d'ADN Tourisme est composée de trois collèges : les organismes régionaux, les organismes départementaux et les organismes communaux et intercommunaux eux-mêmes répartis en sous-groupes d'OT selon la taille de leur EPCI.

Chaque OT désigne deux personnes pour le représenter : un Président ou son représentant désigné par son Conseil d'Exploitation et un Directeur ou son représentant dûment autorisé.

La cotisation 2022 était de 628,50 €. Le montant de la **cotisation 2023** est fixé à **553,50 €**.

Le représentant élu était Monsieur Régis Viallatte et un technicien de la direction de l'aménagement du territoire et de l'attractivité économique.

- *Renouvellement adhésion à Cap Rural*

Cap Rural est un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local créé en 2015. Composé d'une équipe de 12 personnes, sa vocation est de promouvoir le développement des territoires ruraux et périurbains de Auvergne - Rhône-Alpes à partir de trois axes principaux :

- Renforcer l'ingénierie par les compétences et les savoir-faire ;
- Proposer des méthodes et des outils innovants ;
- Susciter le partage d'expériences et la diffusion des connaissances.

Ainsi, Cap Rural s'est fixé en 2021 sur les thématiques suivantes :

- Travailler de nouveaux potentiels de développement local ;
- Faire face aux enjeux agricoles avec les territoires ;
- Travailler la cohésion sociale ;
- Mobiliser la recherche ;
- Comprendre les nouvelles formes d'organisation collective ;
- Aller vers des projets complexes et transversaux ;
- Adapter les financements et les nouveaux montages ;

En 2021, et 2022 la Communauté de Communes a décidé d'adhérer et a ainsi pu bénéficier de la dynamique de l'association et de son réseau. Pour une Communauté de Communes dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, le montant de la cotisation est de 1 000 €.

Il est proposé en **2023** de reconduire l'adhésion pour un montant de **1 000 €**.

- *Renouvellement de l'adhésion au Pôle agro-alimentaire Isère*

Par délibération du 10 juillet 2019, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a adhéré au Pôle Agroalimentaire de l'Isère, association dont l'assemblée générale constitutive s'est tenue le 29 novembre 2018.

Les objectifs du pôle sont les suivants :

- développer les filières agro-alimentaires locales ;
- permettre aux agriculteurs isérois de dégager de meilleurs revenus en se rapprochant des entreprises agroalimentaires et des distributeurs de l'Isère.

Le pôle a 4 grandes missions pour lesquelles des actions sont mises en œuvre :

- mise en réseau (journée annuelle, groupes d'échanges, plateforme collaborative interentreprises) ;
- structuration de filières (émergence de projets, accompagnement) ;
- promotion (marque agricole et agroalimentaire Is(h)ère, promotion grand public et B to B) ;
- ressources (mutualisation, accès aux financements).

La cotisation annuelle 2023 pour la Communauté de communes a été fixée à **10 000 €** par an.

- *Renouvellement adhésion IRMa*

L'Institut des Risques Majeurs assiste les Collectivités territoriales d'Auvergne Rhône-Alpes depuis plus de 30 ans.

L'Institut des Risques Majeurs (IRMa) a été créé en 1988 à l'initiative d'Haroun Tazieff et du Conseil général de l'Isère. C'est une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs.

L'Institut s'appuie sur un conseil d'administration original où se côtoient collectivités territoriales, industriels, associations de protection de l'environnement, organismes de presse et d'information. Au fil du temps, l'IRMa a tissé un réseau de compétences reconnues au niveau national.

Les missions du centre de ressources :

- sensibiliser et informer la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs ;
- former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention ;
- éduquer et former la communauté scolaire ;
- favoriser les échanges d'expérience en matière de gestion des risques et de catastrophe (REX) et les faire partager.

Composé de nombreux membres dont les partenaires financiers : Etat, Région Auvergne Rhône Alpes, Département de l'Isère et les métropoles de Lyon et Grenoble, l'IRMa accompagne les Collectivités dans la gestion des risques naturels et technologiques en formant et sensibilisant les décideurs locaux.

A ce jour, plus de 2000 élus et agents échangent et partagent leurs expériences à travers l'IRMa.

En particulier, une revue est éditée et permet de suivre l'ensemble des interventions au niveau local et national.

En 2022, le conseil communautaire a désigné Monsieur Laurent Teil comme représentant. La cotisation annuelle était fixée à 500 € en 2022.

Il est proposé en **2023** de reconduire l'adhésion pour un montant de **530 €**.

- *Projet d'adhésion à l'Observatoire foncier partenarial de l'Isère*

Le travail engagé dans le cadre de la stratégie agricole et de la préparation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal nécessite de disposer d'un observatoire foncier efficace pour observer les évolutions des marchés fonciers. Au regard de ce besoin, la création de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) a été conduite par le Département et ses partenaires souhaitant disposer d'un outil permanent de suivi des marchés fonciers urbains et ruraux et de l'évolution des usages du foncier.

Par délibération du 27 Octobre 2006, le Département a souhaité en être l'institution motrice et en assure ainsi la coordination.

L'observatoire foncier départemental a pour vocation de proposer un outil partenarial dynamique, prospectif et pédagogique pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier bâti et non bâti :

- Quantifier et qualifier l'activité des marchés fonciers de manière territorialisée.
- Comprendre et suivre les stratégies et motivations des acteurs.
- Mesurer l'incidence sur les territoires (établir des éléments d'appréhension de la consommation foncière, de la pression foncière et de la concurrence des usages du sol à l'échelle du département de l'Isère et des différents niveaux de territoires qui le composent – notion de gestion des espaces).
- Faire connaître les outils de l'aménagement foncier et le rôle des acteurs.
- proposer des lieux d'échange aux acteurs du foncier leur permettant d'être équipés de référentiels communs et d'établir des synergies afin d'optimiser la consommation foncière.

A ce jour, les membres de l'OFPI sont le Département de l'Isère, l'État (représenté par la DDT de l'Isère), l'Établissement public foncier local du Dauphiné, l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOA), la Chambre d'agriculture de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays Voironnais, Porte de l'Isère et Vienne Condrieu, et les Communautés de communes de Bièvre-Est, du Grésivaudan, du Massif du Vercors et de l'Oisans.

Ces structures assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'OFPI. Le Département prend également en charge la coordination générale du dispositif. La maîtrise d'œuvre des travaux de l'OFPI est réalisée par l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2022, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Philippe Genty comme représentant d'EBER au comité de pilotage.

Le montant de l'adhésion en 2022 était de 3 000 €, **le montant 2023 devrait être similaire.**

- *Adhésion Alliance Ville Emploi*

Par délibération 2019/142 du Conseil communautaire du 10 avril 2019, EBER a adhéré au réseau Alliance Villes Emploi.

Ce réseau national est composé d'élus locaux et de techniciens dont les objectifs sont les suivants :

- représenter l'ensemble des élus locaux et communautaires délégués à la formation, l'insertion et l'emploi au niveau national et européen ;
- créer un réseau d'échanges, de rencontres ;
- développer les démarches de mutualisation ou d'innovation et de transfert de compétences ;
- contribuer à la professionnalisation ;
- faciliter l'information de chacun des acteurs ;
- s'affirmer comme partenaire, à part entière de l'ensemble des pouvoirs publics.

La cotisation annuelle est calculée sur la base suivante : Nombre d'habitants x 20,29 € / 1 000.

L'adhésion permet à la fois d'avoir accès aux ressources documentaires du réseau et aux espaces de mutualisation mais aussi de bénéficier d'un appui technique sur le développement des clauses sociales (formations, accès au logiciel ABS Clauses...).

Il est proposé de renouveler l'adhésion au regard de la politique portée par EBER en matière d'inclusion et de l'intérêt de bénéficier du soutien technique du réseau. Le montant de la cotisation 2022 selon la formule énoncée était de 1 398,93 € (nb habitants 68 947 / 1000 x 20,29 €).

Il est proposé de reporter la même cotisation soit **1 398.93 €** et le même calcul au titre de l'année 2023.

- *Adhésion Promofluvia*

Promofluvia est un centre de ressources sur la voie d'eau en France et en Europe créé en 1982. L'association poursuit 3 buts :

- regrouper les individus et les organismes en vue d'assurer la promotion de la voie d'eau dans son environnement recouvrant les aspects naturel, écologique, énergétique et touristique ;
- apporter les outils de promotion, de communication, de formation et d'information susceptibles d'aider au développement des activités fluviales et à une meilleure connaissance générale de la voie d'eau ;

- drainer les moyens financiers appropriés, notamment ceux de ses adhérents pour la représentation coordonnée des divers secteurs d'activités concernés.

La cotisation donne accès aux services pour l'année civile en cours. Pour une Communauté de communes dont la population est de plus de 10 000 habitants, la cotisation est de 350 € TTC.

Il est proposé de reconduire l'adhésion en 2023 pour un montant de **350 € TTC**.

- *Adhésion à la Fédération des hébergements de plein air*

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône assure la gestion directe du camping intercommunal de Beaurepaire. Pendant la crise sanitaire, les gestionnaires du camping ont eu la nécessité d'adapter les modalités d'accueil et ont bénéficié du soutien de la Fédération Régionale des Hébergements de Plein Air.

Cette fédération professionnelle s'articule autour des missions suivantes :

- ✓ Défendre les intérêts de ses adhérents, représentation auprès des pouvoirs publics, à la Fédération nationale ;
- ✓ Conseiller et accompagner via un conseil juridique, en droit social, avocats spécialisés ;
- ✓ Actualité de la profession newsletters, sites internet régional et national, communiqués, lettres d'info, base documentaire juridique et sociale à disposition ;
- ✓ Avantages négociés auprès de fournisseurs et partenaires dans différents domaines ;
- ✓ Formation sessions de formation et d'information spécialisées HPA, partenariat avec les CCI et les Agefos de la région ;
- ✓ Echanges /partages avec d'autres professionnels sur les informations et bonnes pratiques, participation aux manifestations professionnelles ;
- ✓ Communication et développement des activités : outils à disposition « www.campingrhonealpes.com », sites départementaux, éditions papiers, amélioration de l'établissement avec l'association Camping Qualité.

La cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre d'emplacements et d'un forfait départemental. Elle s'élevait en 2020 au montant de 385,92 €.

En 2021, EBER n'était pas membre, en 2022, la facture n'a pas été émise.

Le montant de la cotisation 2023 sera établie en juin 2023 et devrait s'établir au maximum à 400 €.

En outre, cette adhésion permet à la Communauté de commune une réduction sur le paiement des droits à la SACEM à la suite de l'installation de téléviseurs dans les mobil-homes.

Il est proposé en 2023 de reconduire l'adhésion pour un montant maximum de **400 €**.

- *Adhésion mutualisée à l'association PALME*

L'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME), conformément à ses statuts a pour objectifs :

- La promotion des territoires d'activités engagés sur la voie du développement durable,
- L'accompagnement de ses adhérents dans la mise en place et la gestion de leur Système de Management Environnemental (SME),
- La mise en place d'un espace convivial d'échanges d'expériences, d'informations et de formation.

Créée en 1997 à l'occasion de la signature de la première charte PALME (Syndical de Boulogne-sur-Mer), elle a pour objet la qualité environnementale et le développement durable mis en application, dans le cadre des problématiques d'environnement (création ou requalification) et de gestion des territoires d'activités. L'association PALME compte près de 80 adhérents disséminés sur tout le territoire national et le réseau s'est étendu à la Belgique (présence de toutes les intercommunalités de Wallonie), à la Suisse (Romandie), et au Canada (Québec).

Au sein du territoire EBER, le Syndicat Mixte INSPIRA est membre depuis 2013 en rejoignant les clubs des auditeurs de la norme ISO 14001, certification indépendante en faveur de l'environnement.

L'adhésion mutualisée avec le Syndicat Mixte INSPIRA permettra à EBER de bénéficier d'**une cotisation de 1 000 € par an** (au lieu de 2 000 €).

Dans ce cadre, EBER pourrait accueillir une délégation québécoise à l'automne 2023 visant à partager les problématiques d'aménagement, les nouveaux modèles économiques et surtout à développer des coopérations économiques.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les adhésions détaillées ci-dessus et résumées ainsi :

Organisme	Montant cotisation 2023	Désignation de membres
FDOT	525 €	M. RULLIERE M. VIALLATTE
CAP RURAL	1 000 €	M. DURANTON
Pôle agroalimentaire Isère	10 000 €	M. Jean-Luc ANDRE M. COURION
IRMa	530 €	Mr TEIL Technicien service DATAE
ADN Tourisme	553.50 €	M. VIALLATTE Technicien service DATAE
Observatoire foncier partenarial Isère	3 000 €	M. GENTY
Alliance Ville Emploi	Nbre d'habitants 68 947 / 1000 x 20,29 € = 1 398,93 €	
Promofluvia	350 €	Mme DUGUA
Fédération Régionale des hébergements de plein air	400 € max sur facturation été 2023	M. VIALLATTE
Association PALME	1 000 €	-

Monsieur Régis VIALLATTE précise que toutes les communes peuvent adhérer à l'IRMa.

Monsieur Pascal JOLLY prend la parole dans le cadre du plan communal de sauvegarde qui est à mettre en œuvre au niveau intercommunal. Il rappelle qu'il s'agit d'un document qui traduit et coordonne les différents PCS pour assurer un appui de l'EPCI aux communes en situations de crise.

Un contact a été pris avec la Préfecture. Des réunions préparatoires vont être mises en place. EBER devra disposer des PCS des communes à jour (- de 5 ans) pour pouvoir travailler sur le PCIS.

Monsieur Régis VIALLATTE précise que la CLI (Commission Locale de l'Isère) propose des formations gratuites sur les PCS.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE les adhésions, le versement des cotisations et les désignations des membres représentant la Communauté de communes tels que détaillées ci-dessous :

<i>Organisme</i>	<i>Montant cotisation 2023</i>	<i>Désignation de membres</i>
<i>FDOT</i>	<i>525 €</i>	<i>M. RULLIERE M. VIALLATTE</i>
<i>CAP RURAL</i>	<i>1 000 €</i>	<i>M. DURANTON</i>
<i>Pôle agroalimentaire Isère</i>	<i>10 000 €</i>	<i>M. Jean-Luc ANDRE M. COURION</i>
<i>IRMa</i>	<i>530 €</i>	<i>Mr TEIL Technicien service DATAE</i>
<i>ADN Tourisme</i>	<i>553.50 €</i>	<i>M. VIALLATTE Technicien service DATAE</i>
<i>Observatoire foncier partenarial Isère</i>	<i>3 000 €</i>	<i>M. GENTY</i>
<i>Alliance Ville Emploi</i>	<i>Nbre d'habitants 68 947 / 1000 x 20,29 € = 1 398,93 €</i>	
<i>Promofluvia</i>	<i>350 €</i>	<i>Mme DUGUA</i>
<i>Fédération Régionale des hébergements de plein air</i>	<i>400 € max sur facturation été 2023</i>	<i>M. VIALLATTE</i>
<i>Association PALME</i>	<i>1 000 €</i>	<i>-</i>

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Programmation Politique de la ville : subventions EBER 2023
Rapporteur André MONDANGE

EXPOSE

Chaque année, l'Etat et EBER lancent conjointement un appel à projets en direction des acteurs de la politique de la ville (associations, collectivités locales, bailleur social...) afin de mener des actions dans les différents domaines (emploi, éducation, santé, culture, sport, lien social, habitat et cadre de vie, etc...).

Ces actions doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires, afin d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers, réduire les inégalités et garantir une égalité réelle d'accès aux droits.

En 2023, 31 dossiers ont été reçus dont 11 nouvelles actions.

Il est proposé pour 2023 d'attribuer une enveloppe globale de 33 000 € (en 2022, l'enveloppe attribuée était de 33 131 €).

Les propositions de participations financières d'EBER sont les suivantes :

Structure	Projet	Objectifs de l'action	Coût de l'action	TOTAL subvention demandée	Subvention EBER	Proposition Etat
Alpes Isère Habitat	Remise en état des parties communes de la résidence Tramontane II	Travaux de peinture des murs et ensemble des montées dans le cadre d'un chantier éducatif	7 300 €	3 500 €	3 000 €	-
Sauvegarde de l'Isère – APMV	Repas ados	Une fois par mois : confection d'un menu complet entre jeunes pour échanger sur les questions d'équilibre alimentaire, la place de chacun de sein de la communauté...	3 750 €	700 €	700 €	-
Rhodia Club Omnisport	Pass Sport	Découverte et initiation à différents sports les mercredis après-midi	18 118 €	5 000 €	3 000 €	-
Centre social du Roussillonnais	Accompagnement à la scolarité parents/enfants	Permettre aux enfants d'avoir un espace de travail adapté aux apprentissages avec un adulte référent	20 069 €	5 500 €	1 500 €	3 000 €
Centre social du Roussillonnais	Accompagnement à la scolarité jeunes 12-17 ans	Proposer aux collégiens et lycéens un accompagnement dans leur scolarité	18 496 €	7 000 €	1 500 €	3 000 €

Structure	Projet	Objectifs de l'action	Coût de l'action	TOTAL subvention demandée	Subvention EBER	Proposition Etat
-----------	--------	-----------------------	------------------	---------------------------	-----------------	------------------

Ville de Péage de Roussillon	Coup de pouces dans les apprentissages	Favoriser la réussite éducative et scolaire des jeunes Accompagner les élèves dans l'acquisition de savoirs et de méthodes de travail pour une meilleure autonomie	15 829 €	12 663 €	1 000 €	5 000 €
Ville de Péage de Roussillon	Garde le cap !	Accompagner des 4 ^{ème} et 3 ^{ème} dans leur orientation : rencontres de professionnels, visites d'écoles, participation à des forums d'orientation	10 550 €	8 440 €	2 000 €	4 000 €

Ville de Péage de Roussillon	Des livres et...	Favoriser une meilleure maîtrise de la langue française, notamment la lecture, auprès des enfants, adolescents et leurs parents Développer le plaisir de lire	10 500 €	8 400 €	3 000 €	2 000 €
EPCC TEC	Mauvaises graines	Mobiliser plusieurs groupes de jeunes (scolaires et hors scolaires) et habitants autour d'un projet commun mêlant théâtre, architecture	15 661 €	3 500 €	1 500 €	2 000 €
Ecole de la 2 ^{ème} chance (E2C)	E2C délocalisée	Ouvrir une promotion sur le territoire (ville du Péage de Roussillon) pour une dizaine de jeunes. Parcours de 9 mois en partenariat avec la Mission Locale	68 573 €	20 000 €	6 920 €	7 000 €
PIMMS Médiation Isère	Le bus de tous les droits	Garantir la présence du service public sur l'ensemble du territoire Accompagnement des personnes dans leurs démarches administratives	111 194 €	5 760 €	2 880 € <i>Convention jointe</i>	Roussillon : 1 440 € Péage de Roussillon : 1 440 €
Centre social du Roussillonnais	Tissage de liens	Favoriser le vivre-ensemble et la cohésion sociale / Créer des temps conviviaux en pieds d'immeubles et sur les espaces publics à proximité des quartiers	22 585 €	11 000 €	3 000 €	3 000 €

Centre social du Roussillonnais	Ateliers socio linguistiques	Mieux maîtriser la langue française et les savoirs de base pour devenir autonome dans sa vie familiale, sociale et professionnelle	40 349 €	31 500 €	1 500 €	Autre enveloppe de l'Etat
Centre social du Roussillonnais	Les filles au sport	Pratiquer une activité physique et sportive régulière aux jeunes filles et les amener à aller sur des actions mixtes	5 511 €	4 000 €	1 500 €	2 500 €
TOTAL			368 485 €	126 963 €	33 000 €	31 500 €

Pour information, l'Etat subventionnera 12 autres actions pour un montant de 51 000 € soit une enveloppe totale pour la programmation Politique de la ville de 82 500 €.

Par ailleurs, le financement de l'action portée par le PIMMS Médiation Isère s'appuie sur un partenariat nécessitant la signature d'une convention.

Convention avec le PIMMS Médiation Isère

Pour rappel, depuis le 24 février 2021, un bus France Services porté par le PIMMS Médiation Isère intervient sur les communes de Péage-de Roussillon et Roussillon pour faciliter l'accès aux services et aux droits des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (Vieux-Péage, Les Ayencins et Route de Sablons).

Des permanences hebdomadaires sans rendez-vous ont lieu en alternance tous les mercredis matin de 9h à 12h :

- Les semaines paires : place de la République à Roussillon
- Les semaines impaires : place Paul Morand au Péage de Roussillon

Le label France Services permet aux médiateurs d'avoir des référents dédiés dans chaque institution (numéro de téléphone et adresse mail d'une personne) et de disposer d'un logiciel spécifique pour poser leurs questions et ainsi avoir des réponses en moins de 48h.

Il est proposé de renouveler la convention 2023 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le coût d'une permanence de 3h (9h-12h) est de 120 €.

Il y aura 48 permanences dans l'année (pas de permanences les semaines suivantes : semaine du 12 juin, les semaines du 14 et 21 août ainsi que la semaine du 25 décembre 2023).

Ainsi, la subvention versée au PIMMS Médiation Isère sera en 2023 de 5 760 € au total (5 000 € en 2022), répartie, comme les années précédents, de la façon suivante : 50 % EBER, 25 % ville de Roussillon, 25 % ville de Péage de Roussillon, soit :

- EBER : 2 880 €
- Ville de Roussillon : 1 440 €
- Ville de Péage de Roussillon : 1 440 €

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer afin :

- d'approuver le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits du compte 65734 du BP 2023 :
 - o Commune du Péage de Roussillon : 6 000 €

- d'approuver le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits du compte 6574 du BP 2023 :
 - o APMV - Sauvegarde Isère : 700 €
 - o Alpes Isère Habitat : 3 000 €
 - o Centre Social du Roussillonnais : 9 000 €
 - o Rhodia Club Omnisport : 3 000 €
 - o EPCC TEC : 1 500 €
 - o PIMMS de l'Isère : 2 880 €
 - o Ecole de la 2^{ème} chance (E2C) : 6 920 €

- d'approuver la convention de partenariat et de financement 2023 avec le PIMMS Médiation Isère et les communes de Roussillon et du Péage de Roussillon pour le bus France Services dans les quartiers Politique de la ville avec une participation d'EBER pour 2023 de 2 880 €.

Monsieur Claude LHERMET fait état de sa remarque déjà exprimée en bureau, à savoir qu'il serait intéressant d'avoir un retour sur toutes les actions réalisées pour lesquelles une subvention a été allouée.

Madame la Présidente précise qu'en fin d'année, toutes les actions seront répertoriées et que les services transmettront les documents afférents.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits du compte 65734 du BP 2023 :

- o Commune du Péage de Roussillon : 6 000 €

APPROUVE le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits du compte 6574 du BP 2023 :

- o APMV - Sauvegarde Isère : 700 €
- o Alpes Isère Habitat : 3 000 €
- o Centre Social du Roussillonnais : 9 000 €
- o Rhodia Club Omnisport : 3 000 €
- o EPCC TEC : 1 500 €
- o PIMMS de l'Isère : 2 880 €
- o Ecole de la 2^{ème} chance (E2C) : 6 920 €

APPROUVE la convention de partenariat et de financement 2023 avec le PIMMS Médiation Isère et les communes de Roussillon et du Péage de Roussillon pour le bus France Services dans les quartiers Politique de la ville,

AUTORISE Madame la Présidente ou, en son absence, Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service des gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la Présidente délibération.

11. Convention de coordination pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire d'Entre Bièvre et Rhône.

Rapporteur Axel MONTEYREMARD

EXPOSE

La société VOLTALIS a présenté en Bureau communautaire, le 17/01 dernier, la solution d'effacement électrique qui peut concerner près de 8 800 résidences principales chauffées électriquement sur le territoire.

L'effacement électrique permet de contribuer aux enjeux de la démarche climat, air, énergie d'Entre Bièvre et Rhône, déclinés dans sa stratégie, en réduisant la consommation énergétique des secteurs résidentiel et tertiaire, en limitant les émissions de CO₂ et en favorisant l'intégration des énergies renouvelables.

L'effacement électrique, un mode de régulation des besoins en électricité

L'effacement diffus est un nouveau mode de régulation des équilibres électriques mis au point par VOLTALIS, qui consiste à générer des économies d'énergie chez les consommateurs d'une façon coordonnée en fonction des besoins du système électrique dans son ensemble.

- Pour le système électrique, l'effacement diffus permet de réduire de façon prédictible et en temps réel la demande d'électricité d'une région ou du pays, et ainsi de répondre aux déséquilibres du réseau électrique, en particulier à la pointe ou pour faire face à des aléas divers, en alternative à l'activation de moyens de production.
- A l'échelle des particuliers, cette régulation se traduit par des réductions de consommations donc une baisse de la facture électrique mais tout en préservant leur confort.
- Pour la collectivité, cette capacité d'effacement permet de participer au niveau national, à limiter le recours à des productions d'électricité d'appoint comme les centrales à énergies fossiles, ou de lisser la production d'énergie renouvelable, induisant une réduction des émissions de CO₂.

La solution de l'effacement électrique s'adresse gratuitement aux foyers, commerces et bâtiments publics

Sont susceptibles d'être équipés pour pouvoir participer à l'effacement diffus les équipements présentant une consommation électrique modulable significative, donc des locaux chauffés à l'électricité à usage résidentiel (logements, hébergement) ou professionnel (bureaux, commerces, bâtiments publics, etc...).

Dans le cadre du présent partenariat avec VOLTALIS, l'équipement des sites (mise à disposition du boîtier et son installation) est réalisé sans aucun frais ni pour EBER, ni pour l'adhérent.

Un suivi de ses consommations est également proposé gratuitement à chaque adhérent, accessible via Internet au moyen d'un identifiant et d'un code d'accès personnel.

VOLTALIS est rémunéré par EDF

VOLTALIS est rémunéré par le système électrique (EDF) pour sa participation à sa stabilité et à sa sécurité. Lors des pics de consommations, lors d'une baisse de production des énergies renouvelables ou

d'un autre aléa, le système électrique doit compenser pour maintenir son équilibre, généralement en activant des centrales à énergies fossiles, polluantes et coûteuses.

VOLTALIS, en réalisant de l'effacement, permet alors au système d'éviter le recours à ces centrales, de limiter les coûts et les émissions de CO₂.

L'objet de la convention entre EBER et VOLTALIS : faciliter l'information et l'équipement des habitants

La convention de coordination pour le développement de l'effacement diffus sur les communes du territoire d'Entre Bièvre et Rhône **ayant délibéré favorablement** a pour objet de faciliter l'information et l'équipement des foyers volontaires du boîtier VOLTALIS, permettant de pratiquer l'effacement électrique.

Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes s'engage à organiser la sensibilisation et l'information du public, via la diffusion d'informations. D'autre part, EBER accorde à VOLTALIS le droit de le mentionner comme partenaire dans des documents de communication (présentation, site Internet...). Le Logo d'EBER pourra être utilisé à cet effet.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la convention à intervenir avec VOLTALIS.

Monsieur Axel MONTEYREMARDE explique en complément qu'un boîtier électrique sera branché sur les radiateurs, permettant ainsi de couper la consommation des foyers équipés pendant 10 minutes.

Il précise que les communes ont été consultées et que la liste des communes identifiées sera adossée à la convention pour permettre à Voltalis de proposer cette solution. Il rappelle également que Voltalis est rémunéré par EDF.

Monsieur Claude LHEMRET informe que la commune de Sonnay a voté contre et qu'il s'abstient donc ce soir pour le vote. Il en va de même pour les communes de St Clair du Rhône, St Maurice l'Exil et Le Péage de Roussillon.

Madame Marie-Josèphe OMER (Directrice de la Direction du développement durable) fait état du résultat du sondage auprès des communes. Il en ressort : 31 retours de délibérations dont 12 refus et 19 validations. Une relance pour les communes n'ayant pas répondu va être organisée.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité de ses membres, (4 contre – 32 abstentions – 26 pour)

APPROUVE la convention de coordination pour le développement de l'effacement diffus sur les communes du territoire d'Entre Bièvre et Rhône ayant délibéré favorablement, dont un exemplaire est joint en annexe.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service des gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la Présidente délibération.

12. Acquisition d'un système billettique et de services associés pour le futur réseau de transports en commun

Rapporteur Serge MERCIER

Sujet reporté à la prochaine séance communautaire

13. Sport : Indexation 2023 de la contribution financière forfaitaire prévue au contrat de DSP AQUALONE

Rapporteur Gilles BONNETON

EXPOSE

Le contrat initial de DSP prévoit dans son article 23 une clause d'indexation de la contribution financière forfaitaire versée par la collectivité à l'exploitant.

Le calcul du coefficient d'indexation tient compte de la variation des coûts de production dans les proportions suivantes :

- | | |
|------------------|------|
| ▪ Eau | 2 % |
| ▪ Electricité | 8 % |
| ▪ Gaz | 7 % |
| ▪ Salaire | 51 % |
| ▪ Autres charges | 32 % |

Après discussion avec Vert Marine, il est envisagé de revoir la clause d'indexation pour la contribution financière forfaitaire 2023.

En effet, pour tenir compte de la hausse des coûts de l'énergie, un avenant 3, signé en décembre 2022, a prévu un réajustement à la hausse de la contribution financière en intégrant dans le compte d'exploitation prévisionnel 2023 le coût réel de l'énergie, constaté fin décembre. C'est donc déjà une prise en compte de l'indexation des prix de l'énergie.

Il est donc proposé de neutraliser dans la formule d'indexation l'évolution des indices de l'électricité et du gaz.

Dans l'hypothèse de cette neutralisation, le coefficient d'indexation est ramené à 1,1113 au lieu de 1,24 prévue initialement.

La contribution financière pour la période du 1^{er} janvier au 30 août 2023 après indexation sera in fine de 389 597,33€.

Il est proposé également de modifier le calendrier de versement de cette contribution : versée initialement mensuellement, il est proposé un versement trimestriel en mars et de reprendre les versements mensuels par la suite.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer l'avenant 4 à la DSP Aqualone tel que décrit ci-dessus.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,*

A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les modalités de l'avenant 4 à intervenir dans le cadre de la convention de délégation de service public, tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le coefficient d'indexation est revu à 1,1113 au lieu de 1,24 prévu initialement,

DIT que le versement de la contribution du début d'année sera effectué trimestriellement en mars 2023 et que les autres versements seront versés mensuellement,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°4 et tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la Présidente délibération.

**14. Sport : programmation des travaux d'extension/réhabilitation des gymnases communautaires.
Rapporteur Gilles BONNETON**

EXPOSE

Dans le prolongement du schéma de développement des équipements sportifs d'EBER CC, il est proposé d'inscrire sur la période 2023-2027 la programmation des travaux de réhabilitation/extension des gymnases F. Mistral à Saint Maurice l'Exil et P. Quinon à Salaise sur Sanne.

Les travaux de mise en accessibilité du gymnase J. Brel à Beaurepaire sont prévus en 2023.

Le document ci-annexé, réalisé par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet NOGA, présente les programmes des travaux de réhabilitation/extension des gymnases F. Mistral et P. Quinon et leurs planifications.

En résumé et par ordre de priorité :

	2023	2024	2025	2026
F. MISTRAL REHABILITATION /EXTENSION 2 950 K€	Concours maîtrise d'œuvre	Etudes. PC et DCE Début travaux 10/24	Travaux Livraison 12/25	
J. BREL mise en accessibilité 170 K€	Etude et travaux			
P. QUINON EXTENSION 1 960 K€		Concours maîtrise d'œuvre Etudes. PC	DCE Début travaux 05/25	Travaux Livraison 05/26

P. QUINON REHABILITATION 513 K€			MAPA et Etude	DCE et travaux Livraison 11/26
---------------------------------------	--	--	------------------	-----------------------------------

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **donner un avis sur la programmation ci-dessus,**
- **donner un avis favorable pour le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour F. Mistral actant : les membres du jury (membre CAO + élus référents + représentant de la maîtrise d'œuvre), les primes de défraiement des candidats (prime estimée à 17 500 €HT par candidat constituant une avance sur honoraire pour le lauréat).**

Monsieur André MONDANGE remarque qu'il est nécessaire de ne pas oublier l'intervention de la Présidente en Bureau concernant les communes qui ont des collèges et des lycées en termes de gymnases. Madame la Présidente espère que d'ici juin, des débats pourront avoir lieu concernant surtout sur la réhabilitation de la Cité de l'Edit qui porte uniquement sur le bâtiment du collège, le gymnase n'ayant pas été programmé. Il est nécessaire de mener la réflexion avec la Région, L'Etat et le Département. Cette réflexion devra également s'étendre au Péage de Roussillon et à la Vallée de la Varèze.

En réponse à une question posée par Monsieur Régis VIALLATTE, Monsieur Gilles BONNETON explique qu'EBER dispose d'un référent « sport » avec un agrément éducation nationale, et qu'il peut élargir son travail avec les clubs et les collèges intéressés par l'athlétisme.

Monsieur Gilles VIAL rappelle que le stade d'athlétisme n'a pas de nom officiel et pourrait être mis en valeur par le nom d'un athlète connu.

Monsieur Gilles BONNETON précise que le gymnase a déjà un nom. Un vrai travail pourrait être engagé à ce titre avec notamment l'année des jeux olympiques.

Monsieur Christian MONTEYREMAR s'interroge sur le gymnase Quinon, pour lequel les communes rurales disposaient de créneaux horaires. Monsieur Gilles BONNETON rappelle que les créneaux horaires sont définis chaque année en fonction d'un planning avec l'ensemble des associations.

Il précise également que ce gymnase (Quinon) est le seul équipement qui bénéficie d'une homologation. Pour le maintenir en bon état, il faut nécessaire de prévoir une enveloppe financière et d'aménager un espace de convivialité (buvette – réception des équipes).

Monsieur Claude LHERMET fait remarquer que EBER dispose d'un « schéma directeur d'équipement » et souhaite que EBER envisage de mener une réflexion sur une pratique et cohérence du sport sur l'ensemble du territoire.

Madame Nathalie LINOSSIER fait part de sa satisfaction concernant la prise en compte des travaux pour la Cité de l'Edit et remercie toutes les collectivités qui interviendront en faveur de cette cité scolaire et de la rénovation de son gymnase.

Madame la Présidente rappelle que rien n'est acté. Des rencontres sont à prévoir afin d'étudier la situation, la possible intervention de la CC EBER sur les équipements sportifs et d'interroger les collectivités également pour connaître leur participation.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le programme d'opérations susvisé,

VALIDE le recours au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le gymnase Quinon,

FIXE le nombre des équipes concourantes à trois,

DIT que la composition du jury de concours sera fixée lors d'une prochaine délibération,

DECIDE d'attribuer à chaque équipe concourante ayant remis des prestations une prime de 17 500 € HT,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la Présidente délibération.

15. Présentation du rapport annuel concernant l'égalité entre les femmes et les hommes
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle / vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport est fourni en annexe de la présente note.

Le Conseil communautaire est appelé à prendre acte du rapport en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au débat d'orientations budgétaires sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

Madame la Présidente précise que lors du prochain rapport, la présentation sera différente et l'écart de rémunération moyen ne tiendra compte que des ETP, sans les astreintes.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientations budgétaires sur le projet de budget pour l'exercice 2023,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente accueille Monsieur Yannick NEUDER, et comme il en a été évoqué en début de séance, le point 16 (point divers) est traité.

16. Points divers :

- **Présentation du Contrat Région avec l'intervention de Monsieur Yannick NEUDER**

Monsieur Yannick NEUDER prend la parole et indique intervenir dans cette séance afin de repreciser les dossiers qui ont été arbitrés dans le cadre du Contrat Région et redonner les différents dispositifs auxquels les communes peuvent prétendre :

- 2000 hab. : demande de Bonus Ruralité entre 7 000 à 200 000 € avec un maximum de financement à 40 % ;
- + 2000 hab. : Contrat Région Ville : dépenses jusque 500 000 € avec taux maximum de financement à 40 % ;

Concernant le Contrat Région :

12 dossiers ont été validés (enveloppe de + 4,5 millions d'euros tous dispositifs concernés pour EBER)

Madame la Présidente énumère les projets des communes votés lors de la commission permanente de février 2023.

Monsieur Yannick NEUDER souhaite ensuite être informé des éventuels décalages de projets ou si de nouveaux dossiers sont prévus en 2023 :

- ➔ Dans le cadre du Bonus Ruralité : Agnin : 100 000 € pour la réhabilitation de l'école / Auberives sur Varèze : 75 000 € pour la rénovation de église / Bellegarde Poussieu : 13 130 € pour la rénovation du groupe scolaire / Bouge Chambalud : 9 000 € pour la restauration du lavoir / Cheyssieu : 50 000 € pour restaurant scolaire / Jarcieu : 20 000 € pour le city / Moissieu sur Dolon : 20 000 € pour un plateau sportif / Pact : 7 000 € pour une aire de jeux enfants / Pisieu : 80 000 € pour la réhabilitation de la maison communale / Pisieu : 80 000 € partie 2 de la maison assistantes maternelles / St Barthélémy : 16 000 € pour la rénovation de la salle polyvalente et 25 000 € pour la rénovation énergétique de l'école / Sonnay : 100 000 € pour l'aménagement de la plaine sportive/ Vernioz : 100 000 € pour l'aménagement d'un groupe scolaire.

- Contrat Région Ville : Beaurepaire : 68 700 € pour le Bourg centre et 100 000 € pour le restaurant scolaire / Péage Roussillon : 50 000 € pour le city et 20 000 € pour la rénovation du gymnase / Roussillon : 55 000 € pour la maison faune et flore et 30 000 € pour la sécurisation de l'accès médiathèque / Salaise sur Sanne : 200 000 € pour la salle polyvalente et 50 000 € pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Curie.

Monsieur Yannick NEUDER souhaite savoir si dans les dossiers susvisés, certains sont abandonnés ou reportés :

- Salaise sur Sanne reporte son projet de salle polyvalente plutôt sur 2024 / Piseu reportent ses 2 projets sur 2024

Un point est ensuite fait sur le dépôt de nouveaux projets :

- St Maurice l'Exil : 200 000 € pour la passerelle pour les modes doux sur le contre canal (travaux fin 2023) / Bellegarde Poussieu : rénovation de la salle communale sur 2024 / Les Roches de Condrieu : travaux sur la mairie pour 2023 et 2024 / Anjou : réhabilitation de la tour / Chanas : nouvelle école maternelle pour 2024 / Sablons : rénovation énergétique sur 2024 / Revel Tourdan : complexe sportif pour 2023.

Madame la Présidente informe que les nouveaux projets seront présentés en Commission permanente de la Région au fil de l'eau.

Il est précisé que, pour les 37 communes, la Région a octroyé une enveloppe de 3.7 millions et que la majorité des projets entrent dans cette enveloppe.

Madame Nathalie LINOSSIER réitère la demande d'aide pour le gymnase de la Cité de l'Edit.

Monsieur Yannick NEUDER convient qu'une discussion peut avoir lieu sur les équipements sportifs avec une organisation tripartite EBER, Région, Département ainsi que la commune de Roussillon. Toutefois il est nécessaire qu'au sein de la Communauté de communes une discussion soit menée sur la restructuration des gymnases intercommunaux.

20h14 : interruption de la séance pour une photo des élus avec Monsieur Yannick NEUDER.

Reprise du déroulé de la séance : 20h19

17. Présentation du rapport développement durable *Rapporteur Axel MONTEYREMAR*

EXPOSE

Le rapport de développement durable est un outil d'aide à la décision pour les élus. Son objet est de leur apporter un ensemble d'éclairages s'ajoutant à la vision économique classique. Outre l'appréciation du bénéfice attendu au regard de l'investissement consenti, il tente d'évaluer les effets non-économiques. Ainsi des projets en phase avec la société rencontreront moins de contestation : la prise en compte des risques environnementaux réduira l'exposition aux risques de catastrophe naturelle, etc.

Le développement durable peut générer des coûts, mais il procure aussi des économies. Il peut être utile de comparer le coût d'un projet et celui de l'inaction. Cela peut être illustré par l'amélioration de la qualité

énergétique du bâti habité (logements et bureau), l'investissement pour des travaux d'isolation pouvant paraître coûteux, alors que les coûts aujourd'hui non- maîtrisés de l'énergie vont nécessairement croître. Le rapport de développement durable est le support du débat en conseil communautaire sur les choix politiques fondant le budget, leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Le rapport propose une évaluation d'un certain nombre d'actions en mettant en regard les cinq composants du développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère ;
- préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le débat sur le rapport de développement durable est une étape obligatoire préalable au vote du budget primitif.

Le rapport est fourni en annexe de la présente note.

Le Conseil communautaire est appelé à prendre acte du rapport en matière de développement durable préalablement au débat d'orientations budgétaires sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

PREND ACTE de la présentation du rapport en matière de Développement Durable préalablement au débat d'orientations budgétaires sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

18. Règlement budgétaire et financier *Rapporteur Robert DURANTON*

EXPOSE

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le Conseil communautaire a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget général et les budgets annexes tourisme, redevance incitative, zones économiques, zone d'activités Rhône Varèze et zone d'activités plein sud.

Le passage à la M57 nécessite de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Il doit être adopté par le Conseil communautaire au plus tard lors de la séance précédant le vote de la première délibération budgétaire. Il rassemble dans un document unique les règles de gestion applicables dans la collectivité :

- Il définit les normes et principes budgétaires et financiers ;
- Il formalise les procédures internes de la collectivité ;
- Il établit un référentiel commun et une culture de gestion commune à l'ensemble des directions et des services de la collectivité ;
- Il définit les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ainsi que les modalités d'information de l'assemblée sur la gestion des engagements pluriannuels.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

19. Débat d'orientations budgétaires 2023 **Rapporteur Robert DURANTON**

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose que la loi du 7 août 2015 a précisé les modalités de débat d'orientations budgétaires en renforçant l'information des élus municipaux et communautaires.

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, le débat se déroule à partir du rapport de la Présidente sur la présentation notamment de la structure, les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses et des effectifs, l'exécution des dépenses de personnel.

Il intervient après la présentation :

- du rapport sur l'égalité femmes hommes,
- du rapport sur le développement durable,
- du règlement budgétaire et financier,

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et les documents associés sont fournis en annexe de la présente note.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 est présenté en séance et donne lieu à débat.

Le Conseil communautaire est appelé à prendre acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires avant le vote des budgets primitifs 2023.

Intervention de Monsieur Pascal JOLLY (Directeur général des services) afin de présenter l'évolution des finances, la fiscalité, l'état de la dette, la prospective du budget général 2023-2026 avec un PPI (prévisions des dépenses d'investissement), selon la projection effectuée en séance.

Monsieur Robert DURANTON remercie les services pour le travail effectué.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

RECONNAIT que le débat sur les orientations budgétaires 2023 s'est tenu dans les conditions réglementaires ;

EXPOSE que ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, aux communes de la Communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône ;


DIT que ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, dans les mairies de Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération,

Fin de séance à 20h57

Sylvie DEZARNAUD
Présidente



Isabelle DUGUA
Secrétaire de séance



